|  |  |
| --- | --- |
|  | MAIRIE DE CLEDER (29233)1, place Charles De Gaulleté : 02 98 69 40 09 - fax : 02 98 69 47 99mairie@ville-cleder.fr  |

**Cahier des clauses particulières Administratives (CCAP**

**1- Pièces constitutives du marché**

Les pièces constitutives du marché seront:

* l'acte d'engagement et ses annexes éventuelles
* le cahier des clauses administratives particulières
* le cahier des clauses techniques particulières
* les devis descriptifs et estimatifs
* le CCAG et CCTG travaux en vigueur à la date du marché. Les pièces générales étant réputées connues des entreprises, ces dernières ne seront pas matériellement jointes au marché.

**2- Contenu des prix**

Les offres seront pondérées comme suit:

* Le prix : **55%**
* Les caractéristiques techniques : **35%** appréciées d'après le cahier des charges figurant au CCTP et des éléments complémentaires demandés
* Le respect des délais : **10%**

**3 - Paiement des travaux - acomptes**

Le paiement se fera de la manière suivante:

au maximum 30 jours à compter de la réception sans réserve des travaux par le Maître d'Ouvrage ou son représentant.

L'entreprise titulaire peut prétendre au versement d'acomptes tel que prévu à l'article 91 du CMP.

**Comptable public**: trésorerie de ST POL DE LEON

**4 - Variantes**

Les variantes sont autorisées.

**5 - Allotissement**

l'allotissement est sans objet.

**6 - Délai d'exécution du marché**

Le délai est fixé à 60 jours dès la signature de l'ordre de service

**7 - Pénalités**

**Il** sera appliqué des pénalités de retard journalières à partir du 1er jour suivant la fin du délai contractuel qui est de 2 mois à compter de la date de l'ordre de service.

Cette pénalité est fixée à 150 euros par jour de retard.

Cette pénalité n'est pas encourue si le retard est dû à un cas de force majeur ou du fait de la personne publique.